

CONTRAT DE JAUGE OSIRIS HABITABLE



Validité maximum

Ce contrat n'est plus valide quand une des données table ou mesure ayant servi à l'établir est modifiée et quand il est remplacé par un autre contrat plus récent.

Nom (acte de francisation)

Demandeur

Nom

Adresse

Email

Licence

Club

N° de voile officiel

Tel

Série

Stationné habituellement à

N° de série

Construit en

Prévu Déclaré Bonus/Malus

Coque

Longueur de coque (en cm)

Tirant d'eau (en cm)

Déplacement à vide (en kg)

Gréement

Type de gréement

Etages de barres de flèche

Paires de bastaques

Distance avant mat -> pied étai : J (en cm)

Longueur du tangon (s'il dépasse l'étrave) (en cm)

Longueur du bout dehors (en cm)

Matériaux des espars

Voiles (mesures en cm)

Prévu Déclaré Bonus/Malus

Prévu Déclaré Bonus/Malus

Génois ou plus grand foc

Guindant (HLU)

Perp Pt écoute -> Guindant (HLP)

Perp au guindant à mi chute (HHW)

Grand voile

Longueur de ref sur le mât (P)

Longueur de ref sur la bôme (E)

Largeur au quart (MQW)

Largeur à moitié (MHW)

Largeur aux 3/4 (MTW)

Largeur aux 7/8 (MUW)

Tétière (MHB)

Spi Symétrique maxi

Chute (SLU)

Largeur Max (SHW)

Largeur au pied (SFL)

Spi asymétrique éventuel

Guindant (ALU)

Chute (ALE)

Moyenne guindant chute (ASL)

Largeur à mi hauteur (AMG)

Largeur au pied (ASF)

Réduction de voilure par le seul moyen d'enrouleurs :

par grand voile sur enrouleur dans le mât

Moteur et hélice déclarés

Particularités possibles (prévues par tables) :

Autres particularités :

Rating résultant

Classe

Coefficient Temps / Temps

Allégeance (Secondes par mille)

Groupe Brut

Bonus/Malus

Groupe Net

Les déclarations du demandeur reçues par
et les tables et barèmes (v.) certifiés le

entraînent le rating ci-dessus



PARTENAIRE
OFFICIEL



PARTENAIRE
FÉDÉRAL

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris
Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - www.ffvoile.fr

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre
de l'I.S.A.F. du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72